

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 février 2026, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse et formant quorum.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron.

Est également présente la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Ève Huneau.

2026-02-032

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en débuté d'assemblée :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Renflouement de la réserve financière du Fonds vert
- 1.6 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2024-2028
- 1.7 Participation aux Assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec
- 1.8 Transaction et quittance dans le dossier de Cour n° 700-22-046667-233 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat d'une remorque à timon de 20 tonnes (2026TP01-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Réfection de la maison du Service de l'environnement (2026TP09-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Installation d'un système de sécurité au nouveau garage municipal (2026TP10-CGG)
- 2.4 Octroi de contrat - Forage d'un puits pour le nouveau garage municipal (2026TP11-DDP)
- 2.5 Octroi de contrat - Étude hydrologique et forage d'un nouveau puits d'approvisionnement de l'aqueduc municipal (2026TP12-CGG)
- 2.6 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.7 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt n° 1279-25
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1188-19-01 modifiant le règlement concernant l'interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière - poste cadre permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Élaboration du Plan de gestion des actifs municipaux en eau



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0048 - Lot 6 704 197, chemin de Mont-Rolland
- 5.3 Protocole d'entente - Domaine de la colline 2, Phase3 - Autorisation à construire sur les 29 terrains restants

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation à présenter une demande au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 9.3 Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité de Morin-Heights

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Demande de retrait du point 5.3;
- Dépôt d'un mémoire par le lac Bleu;
- Code d'éthique du personnel;
- Proposition d'une rencontre entre l'association et le promoteur;
- Entreposage extérieur;
- Respect des études hydrogéologiques;
- Phase 4 et 5 du projet de la Colline;
- Annonce de la tenue des registres pour les personnes habiles à voter;
- Politique d'affichage des postes cadre;
- Dossier de transaction et quittance.

La séance est suspendue à 19 h 40 pour permettre aux membres du conseil de se retirer pour délibération. La séance reprend à 19 h 44.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-02-033

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-034

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 21 janvier 2026 au 10 février 2026 au montant de 1 612 837,29 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-035

1.5 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert via le *Règlement n° 1146-17*, d'un montant de 150 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du Fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'AFFECTER un montant de 150 000 \$ lequel fera l'objet d'un virement de l'excédent accumulé non affecté afin de renflouer la réserve financière du Fonds vert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-036

1.6 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-037

1.7 PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 13, 14 et 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater annuellement des membres du conseil pour participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AUTORISER une délégation de cinq conseillers et conseillères ainsi que la mairesse pour participer aux assises annuelles de l'UMQ à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 890 \$ pour les membres UMQ, ou 377 \$ pour les jeunes élus de 35 ans et moins, taxes en sus, par personne, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance sur présentation des pièces justificatives;

DE FINANCER les dépenses par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-038

**1.8 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N° 700-22-046667-233 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n° 700-22-046667-233;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER le paiement des sommes indiquées à la transaction par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-130-00-995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-039

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE REMORQUE À TIMON DE 20 TONNES (2026TP01-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'une remorque à timon de 20 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une remorque à timon de 20 tonnes à Atelier Ste-Émilie, au montant de 51 921 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-300-41-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-040

2.2 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA MAISON DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT (2026TP09-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection de la maison du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 12 août 2025 et le 18 septembre 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
WD Construction/Rénovation	54 284,22 \$
Votre menuisier préféré	68 162,25 \$
Construction F. Gagné	Aucune soumission
Construction au pied des monts	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la maison du Service de l'environnement à WD Construction/Rénovation au montant de 54 284,22 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-400-30-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-041

2.3 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026TP10-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'installation d'un système de sécurité au nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Chantale Pellerin et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation d'un système de sécurité au nouveau garage municipal à Canagard Sécurité, au montant de 81 761,45 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-042

2.4 OCTROI DE CONTRAT - FORAGE D'UN Puits POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026TP11-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le forage d'un puits pour le nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes les 9 et 13 janvier 2026;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Groupe Puitbec	37 475 \$
Henri Cousineau et fils	44 681 \$
Groupe Degrandpré	58 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité permet de considérer, outre le prix, des critères tels que la qualité du service, la proximité géographique du fournisseur et l'efficacité du service après-vente;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise retenue est la plus près de la Municipalité, ce qui facilite les interventions rapides, le suivi du contrat et le service après-vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour le forage d'un puits pour le nouveau garage municipal à Henri Cousineau et fils au montant de 44 681 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du documents de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1261-24;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-043

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET FORAGE D'UN NOUVEAU PUIITS
D'APPROVISIONNEMENT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL (2026TP12-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'étude hydrologique et le forage d'un nouveau puits d'approvisionnement de l'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude hydrologique et le forage d'un nouveau puits d'approvisionnement de l'aqueduc municipal à Dufour Environnement, au montant de 63 050 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1271-25;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-400-10-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-044

2.6 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues et le prolongement des rues existantes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des routes et des trottoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution n° 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement pour y inclure les demandes d'ajout des nouvelles rues, les prolongements des rues existantes ou les ajustements des longueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- rue du Belvédère, ajout de 798 mètres;
- rue Brière, ajout de 54 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1279-25

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement d'emprunt parapluie n° 1279-25 relatif à l'achat de véhicules*

2026-02-045

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1171-19-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage de façon à permettre l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-115.

2026-02-046

2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1188-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INTERDICTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Michael Roy dépose le projet de *Règlement n° 1188-19-01 modifiant le Règlement concernant l'interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de retirer l'exigence pour l'interdiction des bouteilles d'eau à usage unique.

2026-02-047

3.1 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste à temps plein et de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du conseil municipal est d'assurer une gouvernance responsable et de doter l'organisation d'une direction générale en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir une capacité de gestion forte afin d'assurer le suivi rigoureux des projets en cours, des obligations légales et de la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle exige une direction générale possédant une expérience confirmée en gestion municipale, en coordination de services et en réalisation de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE Mme Robert possède une solide expertise en gestion de projets structurants, incluant des projets d'infrastructures majeurs, des projets immobiliers municipaux et l'obtention et la gestion de subventions gouvernementale

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Claire Robert cumule plus de onze (11) années d'expérience dans le milieu municipal, dont quatre (4) années à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Robert possède une expérience transversale couvrant l'ensemble des champs d'intervention municipaux, notamment l'urbanisme, les travaux publics, l'ingénierie, l'environnement, les loisirs, la greffe, les communications et les finances;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE Mme Robert se distingue par une approche de gestion axée sur la cohérence, l'implication citoyenne et l'amélioration continue des processus;

CONSIDÉRANT QUE Mme Robert a manifesté un intérêt clair et motivé à mettre son expertise au service de la municipalité de Saint-Hippolyte et à contribuer activement à la réalisation des priorités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le profil, l'expérience et les valeurs professionnelles de Mme Anne-Claire Robert répondent pleinement aux exigences et aux besoins actuels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, Line Côté et résolu :

D'EMBAUCHER madame Anne-Claire Robert au poste cadre permanent à temps plein à titre de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 10 mars 2026 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2026-02-048

4.2 ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Hippolyte et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'APPROUVER le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et d'autoriser le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-02-049

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0048 - LOT 6 704 197, CHEMIN DE MONT-ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la création d'un lot ayant 34,87 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 704 197, chemin de Mont-Rolland a une superficie de 18 265,5 mètres carrés, superficie qui pourrait permettre la création, sur rue existante, de quatre lots de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diviser son terrain de manière à en créer trois nouveaux, soit deux pour y construire deux habitations unifamiliales avec logements d'appoints et un pour y construire son habitation unifamiliale ou celle qu'il désire occuper;

CONSIDÉRANT QUE la tendance serait de construire sur des rues existantes plutôt que d'en ouvrir de nouvelles, si la dérogation est accordée, le requérant participerait à cet effort de consolidation du réseau existant;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du terrain de 134,87 mètres ne permet pas la création de trois lots conformes de 50 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-12-085;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0048 affectant le lot 6 704 197, chemin de Mont-Rolland qui vise à permettre la création d'un lot ayant 34,87 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DE LA COLLINE 2, PHASE3 - AUTORISATION À CONSTRUIRE SUR LES 29 TERRAINS RESTANTS

Ce point est reporté à une séance subséquente

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2026-02-050

6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Saint-Hippolyte nécessite d'être optimisé puisqu'il est désuet, qu'il répond mal aux besoins des citoyens de Saint-Hippolyte, qu'il est difficile d'y circuler et que le bâtiment est inadéquat pour les travailleurs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte a été retenu dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables »;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la réussite et la viabilité du projet, il est requis par le programme « S'investir pour des communautés durables » de soumettre le projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE DÉPOSER une demande au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec;

D'AUTORISER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2026-02-051

7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la convention de services entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE RENOUVELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 3,20 \$ par habitant, pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-02-052

9.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'un ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Saint-Hippolyte favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint du Service sécurité incendie en date du 9 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'APPROUVER la demande du Service sécurité incendie pour le renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-053

9.3 ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C -19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'un ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Saint-Hippolyte favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint du Service sécurité incendie en date du 9 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'APPROUVER l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 17 à 20 h 41 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Suggestion d'un ombudsman;
- Détérioration du chemin du Roi;
- Demande d'asphaltage du chemin du Roi;
- Règlement de plastique à usage unique pour le retrait des bouteilles d'eau de moins de 500 ml;
- Raison du nouveau puits pour l'aqueduc municipal;
- Gestion des coûts du nouveau garage municipal;
- Report de l'adoption du Règlement SQ-908;
- Sable des lacs utilisés dans les constructions;
- Embauche de la nouvelle directrice générale et départ du directeur général par intérim;
- Adoption du code d'éthique avant le 1^{er} mars;
- Mémoire sur la régie interne et Code d'éthique;
- Publication des mémoires sur le site Web.

2026-02-054

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, Mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 février 2026.

Marie-Ève Huneau, directrice générale
greffière-trésorière adjointe